

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JANVIER 2025

PROCÈS VERBAL

Présents : Claude ARMBRUSTER, Jérôme CONVERSET, Sylvie GROSDÉMOUGE, Stéphane JANOT, Olivier MONNIER, Marcel TAVERNIER, Claude VUILLEMIN.

Absents excusés : Fabrice HALLER (procuration à Jérôme CONVERSET), André BILLOTTE (procuration à Claude ARMBRUSTER)

Désignation d'un secrétaire

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier MONNIER a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h31.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

Ni question ni remarque

POUR : 9

DELIBERATIONS

1- 2025-1-1 : Réhabilitation de l'ancienne école : validation de l'APD et demande de subventions.

Le Maire rappelle que la phase APS du projet « réhabilitation de l'ancienne école » a été validée le 25/01/2024. Les études ont été poursuivies, il présente la phase APD au conseil pour validation.

Les travaux se décomposent comme suit :

Réhabilitation ancienne école :	625 500 € HT soit 750 600 € TTC
Chaufferie biomasse et réseau de chaleur :	129 700 € HT soit 155 640 € TTC
Rénovation du logement communal :	64 500 € HT soit 77 400 € TTC
Pour un montant total de 819 700 € HT soit 983 640 € TTC	

Ni question ni remarque

POUR : 9

2- 2025-1-2 : Modification des charges locatives à la demande des locataires

La délibération du 13/09/2006 fixe la provision pour le chauffage à 50 € par mois pendant 12 mois avec une régularisation au 31 août de chaque année.

Après plusieurs années à reverser des frais de chauffage car la provision ne suffisait pas, certains locataires ont demandé à ce que les charges de chauffage soient augmentées.

Le Maire vous propose de l'autoriser à modifier ces provisions de charges de chauffage à chaque demande écrite des locataires à partir du 1^{er} février 2025.

Les charges restent les mêmes que sur la délibération du 13/09/2006 s'il n'y a pas de demande de modification.

Ni question ni remarque

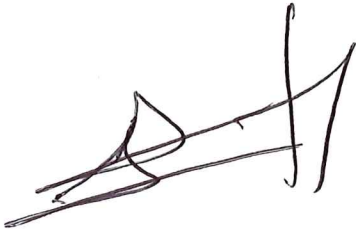
POUR : 9

QUESTIONS DIVERSES :

Loisirs créatifs : Nadine, Nathalie et Olivia proposent des loisirs créatifs depuis 1 an. Comme elles ne sont pas encore en association, elles ne peuvent bénéficier de subvention. Le maire propose de leur acheter une machine pour le scrapbooking pour un montant TTC de 169 € environ (matériel qui restera propriété de la commune).

Fin de séance à 20h08

Le Maire



Le secrétaire

